



CI - 003M  
C.P. - Rapport Code d'éthique  
et de déontologie  
membres de l'Assemblée  
nationale 2015-2019

Québec, le 20 novembre 2023

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### PRÉSIDENTE

M<sup>me</sup> France Dionne  
Députée de Kamouraska-Témiscouata  
1985-1997

##### VICE-PRÉSIDENT

M. Normand Jutras  
Député de Drummond  
1994-2007

##### TRÉSORIER

M. Daniel Ratthé  
Député de Blainville  
2008-2014

##### SECRÉTAIRE

M<sup>me</sup> Manon Blanchet  
Députée de Crémazie  
1998-2003

##### ADMINISTRATEURS

M. Maurice Richard  
Député de Nicolet et de Nicolet-Yamaska  
1985-1989 et 1989-1994

M<sup>me</sup> Agnès Maltais  
Députée de Taschereau  
1998-2018

##### PRÉSIDENT SORTANT

M. Christian Lévesque  
Député de Lévis  
2007-2008

##### ÉDIFICE PAMPHILE-LE MAY

1035, rue des Parlementaires  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.39  
Québec (Québec) G1A 1A3  
Téléphone : (418) 266-1101, poste 70337  
cepanq@assnat.qc.ca

Monsieur André Bachand  
Président  
Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le rapport de mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 2015-2019 intitulé : Incursion au cœur du Code d'éthique et de déontologie : de la théorie à la pratique**

Monsieur le Président,

Dans un courriel du 30 octobre 2023, la Commission des institutions nous a exprimé son souhait d'entendre nos représentations dans le cadre des auditions publiques sur le rapport de mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 2015-2019 intitulé : Incursion au cœur du Code d'éthique et de déontologie : de la théorie à la pratique. C'est avec grand plaisir que nous avons accepté cette invitation.

Pour cette occasion, le Cercle des ex-parlementaires sera représenté en visioconférence par :

- M<sup>me</sup> France Dionne, députée de Kamouraska-Témiscouata (1984-1997) et présidente du conseil d'administration;
- M<sup>me</sup> Manon Blanchet, députée de Crémazie (1998-2003) et secrétaire du conseil d'administration;
- M<sup>me</sup> Agnès Maltais, députée de Taschereau (1998-2018) et administratrice au sein du conseil d'administration.

Nos représentations comporteront, après quelques observations préliminaires, des commentaires sur certaines recommandations du rapport, en ne retenant que celles qui nous semblaient les plus appropriées. Nous espérons que ces quelques commentaires aideront les législateurs et législatrices actuels à éclairer les enjeux qui gravitent autour du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Depuis maintenant 30 ans, le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec (Cercle) regroupe les femmes et les hommes qui ont été membres du Parlement dans le but de favoriser la promotion des institutions parlementaires du Québec et la diffusion d'informations sur le parlementarisme et la démocratie.

En somme, nous sommes des bénévoles qui souhaitent continuer de partager notre expertise et notre expérience accumulées durant notre séjour à l'Assemblée nationale avec les parlementaires actuels et futurs. Les objectifs de notre organisme, qui compte actuellement près de 470 membres, sont de :

- mettre les connaissances et l'expérience des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec au service de la démocratie parlementaire;
- défendre et représenter les intérêts des ex-parlementaires québécois et favoriser l'esprit de solidarité entre ces derniers;
- promouvoir les relations entre les ex-parlementaires et les membres de l'Assemblée nationale du Québec;
- servir l'intérêt public;
- favoriser le rayonnement des institutions démocratiques.

Le Cercle travaille également pour aider et accompagner les député(e)s sortant(e)s, que ce soit par choix ou suite à une défaite électorale. En effet, nous avons un comité sur la vie après la politique qui prend contact avec les parlementaires qui annoncent quitter, mais également pour tendre une main à celles et ceux qui ont perdu leurs élections. Ce travail s'effectue en collaboration avec l'Assemblée nationale. Dans le cadre des prochaines élections générales, le Cercle compte être plus proactif et plus présent.

Le Cercle des ex-parlementaires a pris connaissance avec un vif intérêt du rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 2015-2019. Dans un premier temps, nous souhaitons souligner que le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale contribue à accroître la confiance des citoyens à l'égard des élu(e)s de l'Assemblée nationale. Dans les dernières années, les questions d'éthique et de déontologie des parlementaires ont défrayé les manchettes des journaux, et le Cercle est heureux de constater que la Commission des institutions poursuit son travail d'amélioration en étudiant le rapport de mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Les ex-parlementaires cumulent énormément d'expériences très diverses qui ont été vécues des deux côtés de la clôture partisane. Malgré le peu de temps que nous avons eu pour nous réunir et débattre des recommandations de ce rapport, nous avons eu la chance d'entendre des ex-parlementaires ayant vécu soit l'expérience du dépôt d'une demande d'enquête, soit d'avoir subi les conséquences d'être sous la loupe de la Commissaire ou de ses prédécesseurs.

### **Remarques générales**

Premièrement, dans un article publié en 2021, la Commissaire à l'éthique a mentionné qu'« en éthique et en déontologie, chaque cas est différent. On ne pourra jamais prévoir tous les cas de figure dans les articles du Code et il faut laisser une souplesse et c'est ce que je demande ». Le Cercle appuie le besoin de souplesse demandé par la Commissaire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La Commissaire à l'éthique plaide pour une réforme du Code des élus d'ici 2022 | Radio-Canada.ca

Même si nous avons la ferme conviction que les demandes d'enquête doivent continuer à être publiques et commentées publiquement, nous pensons qu'à chaque fois que l'on apprend qu'un parlementaire commet un impair, cela affecte l'image qu'a la population québécoise du niveau de probité de l'Assemblée nationale.

Le Cercle souhaite également vous sensibiliser qu'il est important de tenir compte de l'expérience des parlementaires sortants, qui ont souvent accumulé une bonne connaissance de l'appareil gouvernemental et de son fonctionnement. Leur expertise peut être d'une grande valeur, une fois qu'ils ont quitté la vie publique, et ceux-ci pourraient poursuivre leur carrière en occupant des postes en soutien de l'État. Les règles d'après-mandat doivent être flexibles pour celles et ceux qui n'ont pas occupé des postes de ministre, pour qui il y a donc moins de conflits d'intérêts potentiels en lien avec le poste occupé précédemment.

#### RECOMMANDATION 1

La première recommandation du rapport a attiré l'attention du Cercle qui appuie la mise en place d'une formation obligatoire. Nous suggérons même que cette formation soit offerte et qu'elle devienne obligatoire également pour le personnel politique œuvrant dans les cabinets et dans les bureaux de circonscription. De plus, le Cercle recommande que cette formation soit aussi offerte au moins une fois par année à l'ensemble des élu(e)s et du personnel politique.

#### RECOMMANDATION 3

Nous croyons que les législateurs et législatrices doivent réfléchir sérieusement à adopter cette recommandation.

Les élu(e) peuvent croire que leur situation ne les place pas en situation de conflit d'intérêt et par conséquent ne pas vouloir en référer à la Commissaire. De plus, leur cheffe ou chef peut apprendre une situation grave concernant le ou la membre de son caucus et vouloir s'informer auprès de la Commissaire, sans alarmer outre mesure l'élu(e).

Cela peut aussi devenir un instrument de négociation pour mettre fin à une situation déplaisante pour toutes et tous et ainsi éviter une crise.

#### RECOMMANDATION 5

Le déclenchement d'une enquête est une chose grave, probablement plus grave qu'il n'y paraissait de prime abord quand le Code a été étudié puis adopté. Les répercussions d'une annonce de déclenchement d'enquête sont immédiates. Les partis s'en emparent, souvent de façon partisane, les médias transmettent l'information à toutes les Québécoises et à tous les Québécois et les chefs parlementaires doivent alors se positionner : l'élu(e) visé(e) doit-il ou doit-elle demeurer dans le caucus ou au Conseil des ministres, selon le cas?

L'élu(e) a aussi des employé(e)s et un bureau de circonscription ou un cabinet à gérer. Ces employé(e)s vivent la crise avec la ou le parlementaire. Par ailleurs, si la présence grandissante (depuis l'adoption du Code) des médias sociaux est un outil qui peut permettre la diffusion d'idées politiques, on y voit aussi une floraison d'insultes, d'injures et de menaces qui pourrissent la vie de l'entourage du politique.

La famille de l'homme ou de la femme politique est affectée par tout ce branle-bas entourant la nouvelle du déclenchement d'une enquête et le vit difficilement. Si le résultat de l'enquête est qu'il n'y avait pas matière à enquêter, jamais cela n'effacera le doute qui s'insinue dans toutes les couches de la société; dans le cas d'une enquête de la Commissaire comme dans le cas d'une enquête policière, la présomption d'innocence est toujours malmenée.

C'est pourquoi nous croyons qu'il est raisonnable de permettre à la Commissaire de procéder à une enquête préliminaire dans un court délai, de 14 jours au maximum. Ce délai ne doit pas être utilisé en toute circonstance et doit être le plus court possible, car dès le dépôt d'une demande d'enquête, la rumeur circulera et affectera l'élue(e) en question ainsi que son entourage.

#### RECOMMANDATION 6

Pour les raisons précédemment édictées, ayant toujours en tête qu'un ou qu'une élu(e) est quasiment automatiquement membre d'un caucus et que les chefs et les cheffes parlementaires sont tenu(e)s responsables de la probité de leur caucus et questionnés systématiquement au déclenchement d'une enquête, nous appuyons cette recommandation.

#### RECOMMANDATIONS 10A et 10B

Pour le Cercle, les recommandations 10A et 10B devraient tenir compte que les élu(e)s continuent à aider les citoyens de leur circonscription pendant la période électorale. À cet effet, l'utilisation de l'adresse courriel de l'Assemblée nationale peut être utilisée, car cette adresse est affichée dans la section Contact dans la biographie publiée en ligne sur le site de l'Assemblée nationale. Il est important de ne pas porter un blâme à un ou une député(e) qui a utilisé cette adresse.

#### RECOMMANDATIONS 11 et 12

Le Cercle appuie ces recommandations, mais suggère que le rapport précise s'il s'agit des candidats officiels ou de tous les candidats. De plus, le Cercle est d'avis que si ce Code continue d'être appliqué durant les campagnes électorales, les enquêtes qui pourraient en découler devront être souples et adaptées afin d'éviter des accusations partisans et d'entacher la réputation de celles et ceux qui se présentent ou se représentent aux élections.

Voici l'ensemble des commentaires qui semblaient opportuns, pour le Cercle des ex-parlementaires de l'Assemblée nationale, de soumettre à la Commission des institutions. Nous espérons que ceux-ci seront utiles à la réflexion et au débat, et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos plus cordiales salutations.

La présidente,



France Dionne